



ANNEXE A

- (1) Les navires désignés par le Gouvernement pakistanais pour le départ des ports de Karachi, Bombay, Calcutta, Madras, Cochin, Pondicherry, et de Port Blair, sont soumis au régime des marchandises en trafic international.
- (2) Les navires désignés par le Gouvernement du Canada pour le départ des ports de Vancouver, Seattle, Tacoma, Portland, et de San Francisco, sont soumis au régime des marchandises en trafic international.
- (3) Les navires désignés par le Gouvernement du Canada pour le départ des ports de Vancouver, Seattle, Tacoma, Portland, et de San Francisco, sont soumis au régime des marchandises en trafic international.
- (4) Les navires désignés par le Gouvernement du Canada pour le départ des ports de Vancouver, Seattle, Tacoma, Portland, et de San Francisco, sont soumis au régime des marchandises en trafic international.
- (5) Les navires désignés par le Gouvernement du Canada pour le départ des ports de Vancouver, Seattle, Tacoma, Portland, et de San Francisco, sont soumis au régime des marchandises en trafic international.